

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 11 octobre 2016

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 octobre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-10-17-BD-18 :

Attribution de subventions "Développement Economique".

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU le Budget Primitif 2016,

VU les demandes formulées par les organismes,

CONSIDERANT que ces demandes favorisent le développement économique du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer 51 600 € de subventions « Développement Economique » pour l'organisation de 7 manifestations, selon le détail présenté en annexe,

DECIDE que les subventions « Développement Economique » seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse,

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe relative au soutien apporté au CNER, ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 octobre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

The image shows a circular official stamp of Metz Métropole. The stamp contains the text "METZ METROPOLE" at the top and "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS" at the bottom. In the center of the stamp is a stylized logo consisting of three vertical bars of varying heights. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to be "Hélène KISSEL".

Hélène KISSEL

Subventions accordées - Développement Economique

N° de dossier	Organisme demandeur	Intitulé	Date et Lieu	Subvention de fonctionnement ou d'équipement	Montant de la subvention accordée en €
2016 ECO 08	Agence NewExCo	Salon INNODesign - Rencontres Internationales de l'Innovation et du Design	Du 18 au 19 octobre à Metz	F	5 000 €
2016 ECO 09	Association Professionnelle Agricole de la Foire Internationale de Metz (APAFIM)	5ième Salon AGRIMAX	Du 27 au 29 octobre à Metz	F	8 000 €
2016 ECO 10	Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine et Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle	Salon GO de la Création-Reprise d'entreprise	18 novembre 2016 à Metz	F	3 000 €
2016 ECO 11	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Salon "Essences et Matières" - Salon Régional des Métiers d'Art	Du 2 au 4 décembre 2016 à Metz	F	5 000 €
2016 ECO 12	CNER - Fédération des Agences de Développement et des Comités d'Expansion Economique	63ième Congrès du CNER	du 8 au 9 décembre 2016 à Metz	F	25 000 €
2016 ECO 13	Orchestre National de Lorraine	Tournée en Corée du Sud dans le cadre de l'Année de la France en Corée du Sud	du 18 au 25 octobre 2016 en Corée du Sud	F	5 000 €
2016 ECO 14	Jeune Chambre Economique de Metz	Rencontres "Take your chance" sur l'initiative entrepreneuriale	13 octobre 2016 à Metz	F	600 €
				TOTAL	51 600 €

Convention d'objectifs et de moyens entre METZ MÉTROPOLE et le CNER

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 17 octobre 2016,

d'une part,

ET

L'association dénommée « CNER – Fédération des Agences de Développement et des Comités d'Expansion Economique », représentée par son Président, Monsieur Frédéric CUVILLIER, agissant pour le compte de l'association ci-après désignée par les termes « CNER »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique d'intérêt communautaire se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de l'agglomération en favorisant ou participant à l'organisation de manifestations sur le territoire.

Depuis sa création, le CNER remplit une double fonction de Fédération nationale des agences de développement économique et de lieu de réunion des professionnels du développement économique territorial et de l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de ses actions, l'association « CNER » organise chaque année son Congrès annuel, moment majeur de réflexion et de débat sur le développement économique des territoires, la décentralisation et l'aménagement du territoire. Cet événement permet de réunir l'ensemble des agences de développement économique sur un territoire à découvrir. Dans ce cadre, le territoire hôte peut choisir avec le CNER les thématiques abordées au cours de ces deux journées de rassemblement.

Metz Métropole, de par sa compétence et ses ambitions, se doit d'accompagner cette manifestation de grande envergure.

Article 2 – Objectifs

L'Association « CNER » a pour objet de favoriser, développer et promouvoir :

- Le réseau national d'agences de développement économique afin de favoriser les rencontres et faciliter le partage de bonnes pratiques;
- La représentation des Agences de développement économiques auprès des services de l'Etat et des collectivités afin de défendre les intérêts des Agences mais également de proposer des conseils et un appui technique en matière de développement économique territorial;
- La formation des développeurs économiques;
- L'information à destination des agences et de leurs équipes par le biais d'une communication active et par l'organisation de rencontres entre professionnels du développement économique (séminaires, colloques et congrès annuel).

A ce titre, l'Association « CNER » organise chaque année son Congrès National. Pour cette 63^{ième} édition du Congrès du CNER, Metz a été retenue pour accueillir du 8 au 9 décembre 2016 près de 450 acteurs du développement économique (élus, cadres territoriaux, dirigeants d'entreprise, agences de développement mais aussi universitaires).

A travers cet événement, le CNER souhaite apporter aux décideurs politiques et économiques, le recul et les analyses nécessaires à leur action. Il s'attache à créer les conditions d'une confrontation d'idées avec la participation de personnalités qui s'exprimeront lors de tables rondes, mais aussi de présentations "express" de bonnes pratiques. Parallèlement à ces interventions, se tiendra le salon du développement des territoires (CNERExpo) qui valorisera les entreprises et les collectivités de la Région concernée et plus spécifiquement la collectivité hôte.

Chaque année, cette manifestation est largement suivie par la presse généraliste au niveau local et la presse spécialisée (*Gazette des communes*, *Le Courrier des Maires*, etc.). Les retombées pour le territoire hôte et son image sont donc importantes.

Dans ce cadre, l'Association mettra à disposition un stand et un espace de valorisation des actions déployées par Metz Métropole Développement ainsi que des invitations pour les entreprises du territoire de Metz Métropole.

Article 3 – Participation de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de 25 000 € à l'Association « CNER », pour l'organisation de son 63^{ième} Congrès national annuel.

Article 4 - Modalités de versement.

Le versement de la subvention indiquée dans l'article 3 de la présente convention, sera mandatée à l'Association « CNER » sur la base d'une demande écrite du CNER et d'un programme prévisionnel du 63^{ième} Congrès national. Le « CNER » transmettra à Metz Métropole, au plus tard le 30 juin 2017, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité incluant notamment le bilan chiffré de la participation et les articles de presse relatifs au 63^{ième} Congrès National,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Article 5 – Durée.

La présente convention est conclue pour l'édition 2016 du 63^{ième} Congrès National du CNER et s'achèvera le 30 juin 2017, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 6 – Résiliation.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association « CNER » la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'association « CNER », sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 7 – Litige.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du « CNER »

Le Président de Metz Métropole

Frédéric CUVILLIER

Jean-Luc BOHL

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 17 octobre 2016.</i>		Contrôle de légalité
X <u>Point 17</u> – DSP pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de MM – rapport annuel 2015. Annexe : Synthèse.	1	
Annexe : Rapport d'activités GL EVENTS. ✓	1	
97 <u>Point 18</u> – Attribution de subventions "Développement économique". Annexe : Tableau récapitulatif.	1	
Annexe : Convention d'objectifs et de moyens avec le CNER.	1	
<u>Point 19</u> – Attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention avec l'Association WTC franco-allemand de Metz Saarbrücken.	1	
Annexe : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
97 <u>Point 20</u> – Attribution de subventions "Enseignement supérieur". Annexe : Tableau récapitulatif – Promotion scientifique. Annexe : Tableau récapitulatif – Demandes exceptionnelles.	1	
<u>Point 21</u> – Collaboration pour le financement d'une thèse en partenariat avec le CNES et l'Université de Lorraine.	1	
97 <u>Point 22</u> – Partenariat financier pour 2016 avec ICN Business School – site de Metz et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. Annexe : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
97 <u>Point 23</u> – Convention de prestations de services entre MM et la Ville de Metz. Annexe : Convention.	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 18 octobre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

